



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Hinzelin  
CS 50551  
POLYGONE - bâtiment A  
57009 Metz

Metz, le 13/3/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Commune de Talange**

46 Grand'Rue  
57525 Talange

Références : TALANGE\_Commune-ZAC-des-Usenes\_2025-03-13\_RAPVI-sit-admin\_RPL\_01170  
Code AIOT : 0100284904

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement Commune de Talange implanté Zac des Usènes 57525 Talange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle fait suite au signalement à l'inspection des installations classées (l'inspection), par courriel du 16 janvier 2025 d'un particulier, d'une potentielle exploitation illégale de sablière sur le site de la ZAC des Usènes à Talange.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Commune de Talange – ZAC des Usènes
- ZAC des Usènes 57525 Talange
- Code AIOT : 0100284904
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La commune de Talange a décidé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Usènes par décision du conseil municipal du 22 février 2016.

La destination de la ZAC est essentiellement l'habitat, individuel ou collectif, avec un peu de commerces et de services.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

### Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement annexe à l'article R.511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant les constats effectués sur site et les éléments recueillis ultérieurement, l'activité est non classée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement - annexe à l'article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> <u>Rubrique ICPE susceptible de s'appliquer compte tenu du signalement</u>  2510-3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes.
<b>Constats :</b> Lors de la visite sur site le 24/01/2025, l'inspection a constaté des travaux de déblais en cours sur une partie correspondant à un bassin de rétention et des surfaces d'infiltration.  Suite à la visite, la commune de TALANGE a organisé une réunion de présentation de la ZAC des Usènes, des autorisations administratives et des éléments techniques associés. Cette réunion s'est tenue en mairie de TALANGE le 19/02/2025.  Vu les documents présentés lors de cette réunion ou transmis suite à celle-ci : <ul style="list-style-type: none"><li>• les plans d'aménagement de la ZAC des Usènes faisant notamment apparaître les voiries, les implantations de bâtiments, d'un bassin de rétention, d'un bras de décharge et de surfaces d'infiltration ;</li><li>• le dossier de déclaration loi sur l'eau de la ZAC, jugé complet et régulier par accusé réception préfectoral du 3 décembre 2018, qui prévoit notamment l'infiltration des eaux pluviales du projet ;</li><li>• les 6 permis de construire PC057 663 22 M0011 à M0017 délivrés le 27 décembre 2022 et le 7 février 2023 à la SARL Claude Rizzon promotion et les 6 permis de construire PC057 663 22 M0018 à M0023 délivrés entre le 17 et le 30 janvier 2023 à la société SARL R2L Constructions, pour la construction totale de 46 bâtiments représentant environ 300 logements et quelques cellules commerciales et bureaux ;</li><li>• l'estimation des cubatures des déblais/remblais du projet (hors voiries), soit un total</li></ul>

d'environ 213 000 m<sup>3</sup> de déblais, dont 102 000 m<sup>3</sup> sont réutilisés sur site pour des aménagements divers et 111 000 m<sup>3</sup> évacués et valorisés hors du site.

L'inspection constate que les déblais sont issus des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation (incluant les affouillements nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement liés notamment à la gestion des eaux pluviales (rétention et infiltration) actée dans le dossier loi sur l'eau susmentionné).

Au regard de ces éléments, l'inspection conclut que les travaux constatés ne consistent pas en un affouillement de sol relevant de la rubrique 2510-3 de la nomenclature ICPE.

**Type de suites proposées :** Sans suite